



Modification des Statuts
Clarification du rôle du Président pour engager l'association

Motionnaire : Comité AEMG

Contexte :

Lors de l'ouverture de notre compte bancaire, une copie de nos statuts a été demandée afin que le service juridique de la banque puisse s'assurer de leur validité. Celui-ci nous a signalé trois problèmes.

Problèmes :

1. Absence d'un article clair permettant au président d'engager l'association par sa signature seule
2. Absence d'un article confiant la gestion des comptes au ou à la trésorière en lui donnant aussi le droit d'engager l'association
3. Manque de clarté quant à l'adoption des statuts.

Proposition de modification des statuts :

Articles concernés : 9

Propositions :

Ajout de l'article 9.4 tel que suit :

“L'association est valablement engagée par la signature individuelle du Président ou de le trésorière”

Ajout de l'article 9.5 tel que suit :

“La gestion des comptes est confiée au trésorier ou à la trésorière de l'association et est contrôlée chaque année par les vérificateurs nommés par l'Assemblée Générale.”

Articles concernés : 12.1

Proposition:

Remplacement du point 12.1 tel que suit:

“Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale en date du [date] et abrogent les précédents statuts.”

Recommandation de vote du Comité:

Le Comité recommande de voter “oui”.